

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La gestion scolaire de la crise sanitaire a renforcé la surcharge administrative qui pèse sur les personnels et l'a portée aux limites du supportable. Un an après le suicide de C. Renon, imputable au service de la direction d'école, les mesures d'urgence à mettre en œuvre pour alléger missions et responsabilités, améliorer les conditions d'exercice et permettre une meilleure reconnaissance de l'engagement des directeurs et directrices se font toujours attendre.

Au-delà des mesures impératives qui dépendent d'arbitrages ministériels (amélioration des régimes de décharge, implantation d'une aide administrative pérenne et statutaire dans chaque école, revalorisation salariale, protocole national de simplification administrative...), le SNUipp-FSU 06 vous demande de répondre aux attentes des personnels par la mise en œuvre de dispositions départementales.

Le dialogue social avec les organisations représentatives des personnels doit être restauré à travers la poursuite des négociations au sein du groupe de travail départemental sur la direction d'école. Les négociations doivent reprendre sur plusieurs dossiers en instance : simplification des tâches, formation initiale et continue, sécurité...

Les mesures prescrites par la circulaire du 25-8-2020 sont à mettre en œuvre : deux journées de formation sur le temps de travail, décharges ponctuelles complémentaires, animations pédagogiques spécifiques favorisant les temps d'échange entre pairs. L'exercice de la pleine responsabilité sur les 108 h, hors animation pédagogique, doit signifier la fin de la remontée de tableaux d'organisation vers les circonscriptions. L'harmonisation départementale des pratiques est requise.

Les envois directs aux écoles depuis les services du rectorat, de la DSDEN, des établissements du second degré doivent cesser. Le flux des informations doit être réduit et maîtrisé par la diffusion hebdomadaire des informations officielles exclusivement via la lettre de la DSDEN.

Le protocole de gestion des situations de refus du port de masque, annoncé par voie de presse, doit faire l'objet d'une officialisation écrite dans les meilleurs délais. Ce défaut d'accompagnement isole les directeurs et directrices dans la prise de décision et les sur-expose à des situations conflictuelles.

Le diagnostic de sécurité doit être allégé et simplifié. Les domaines qui relèvent des prérogatives des collectivités territoriales ou des forces de l'ordre ne doivent pas revenir aux directions d'école.

Aucune information déjà disponible dans les bases de données de l'Éducation Nationale ne doit être sollicitée de manière redondante aux écoles (tableau d'effectifs, fiches individuelles d'information...).

La communication entre l'IA06-employeur et les agents ne doit pas transiter par les directions d'école ; tous les actes concernant les agents doivent leur être adressés directement et n'être transmis en copie à la direction que lorsqu'ils impactent le fonctionnement de l'école (convocation par exemple).

Toutes les réunions convoquées par l'IEN doivent l'être sur le temps de classe avec remplacement systématique si elles ont lieu sur le temps de classe. Elles doivent faire l'objet d'un compte rendu écrit à la charge de l'IEN, communiquées à l'ensemble des personnels de la circonscription.

Les décharges mensuelles des écoles à trois classes et moins doivent être maintenues sans être dépendantes des fluctuations des moyens de remplacement.

Les collectivités territoriales doivent être sensibilisées au protocole de simplification administrative.

Un calendrier annuel des tâches requises et échéances diverses doit être proposé pour permettre l'étalement et la programmation de la réponse aux sollicitations qui, en tout état de cause, doivent respecter un délai d'au moins cinq semaines.

La reprise des négociations au sein d'un groupe de travail départemental permettra de traiter ces problématiques et d'autres de moindre portée mais qui participent d'une dégradation continue des conditions d'exercice de la direction d'école.

Dans l'attente de réponse satisfaisante à ces revendications, le SNUipp-FSU 06 appellera les personnels à s'engager dans la campagne nationale du SNUipp-FSU « STOP surcharge », supprimant des tâches non essentielles au bon fonctionnement de l'école, à l'animation de l'équipe pédagogique, aux relations avec les familles, au suivi de scolarité des élèves qui, pour le SNUipp-FSU, demeurent les priorités de la direction d'école.